



CP 215 SECTEUR HABILLEMENT ET CONFECTION

SALAIRES 01/04/2023

Le 1^{er} avril 2023, les salaires barémiques et effectifs ont été augmentés de 4,70%, en vertu de la CCT relative à la liaison des salaires à l'index.

BARÈMES AU 01/04/2023

Grade	Cat. 1	Cat. 2	Cat. 3	Cat. 4
1	2309,37	2468,16	2690,48	2989,36
2	2563,44	2849,38	3147,19	3445,01
3	2662,02	3003,82	3299,43	3672,77
4	2714,58	3082,65	3404,54	3786,73
5	2782,27	3185,08	3513,39	3875,59

Remarques:

Les barèmes sectoriels ci-dessus sont des barèmes de base et ne tiennent pas compte des possibilités décrites ci-dessous :

- conformément à l'accord sectoriel 2017-2018, les entreprises pouvaient affecter l'augmentation des salaires bruts de 1,1 % de manière alternative ;
- conformément à l'accord sectoriel 2019-2020, les entreprises dans lesquelles l'augmentation de la quote-part patronale dans le chèque-repas de 0,50 € ne pouvait pas ou pas entièrement être octroyée sous forme de chèques-repas, ont pu augmenter les salaires bruts de 1,1% ou d'un pourcentage correspondant au solde.
- Conformément à l'accord sectoriel 2021-2022, les entreprises pouvaient concrétiser de façon alternative l'augmentation salariale brute de 0,4%, là où il y a des organes de concertation, moyennant un accord d'entreprise, au plus tard le 31.12.2021.